Direction des Familles et de la Petite Enfance
Service Financier et Juridique

2022 DFPE 179 : Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance - Avenant à une convention de subventionnement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (328.300 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat pour la période 2013 à 2017, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) s'est engagée à réduire les inégalités territoriales en favorisant le développement d'une offre d'accueil sur des territoires présentant un déficit de places d'accueil du jeune enfant. A cet effet, la Cnaf s'est engagée à promouvoir le développement de nouvelles solutions sur des territoires prioritaires, notamment grâce à la mise en place d'un Fonds de Rééquilibrage Territorial de l'offre d'accueil petite enfance.

Ce fonds peut être octroyé aux établissements d'accueil de jeunes enfants sous réserve du respect de certaines conditions :

- l'équipement est implanté dans une zone prioritaire
- les places nouvelles contribuent au développement d'une nouvelle offre sur le territoire
- l'équipement fait l'objet d'une autorisation, ou d'un avis d'ouverture, délivrée par l'autorité compétente
- le fonctionnement de l'établissement respecte en tous points les conditions d'octroi ainsi que les modalités de mise en œuvre de la Prestation de Service Unique.

Le gestionnaire s'attache en outre à développer l'implication des familles dans la vie de l'établissement ainsi qu'à promouvoir et à participer à des actions de soutien à la parentalité.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs et de financement a été signée pour les années 2019 à 2022 entre la Ville et la CAF de Paris, laquelle concerne 17 équipements nouvellement créés.

Des avenants sont régulièrement nécessaires en vue de mettre à jour la liste des établissements bénéficiaires, en fonction des nouvelles ouvertures. L'avenant, dont il vous est proposé d'autoriser la signature, concerne les équipements éligibles suivants, situés en zones prioritaires et ouverts en 2021 :

- MA 6 passage de l'Asile 11e : 25 places créées ;
- MA 21 rue Henri Huchard 18e : 48 places créées ;
- MA 14 bis Avenue Mathurin Moreau 19e : 35 places créées ;
- MA 21 rue de la Justice 20e : 99 places créées ;
- CF 21 rue de la Justice 20e : 40 places créées ;

Compte tenu du nombre de places nouvelles et du montant forfaitaire, attribué par place, prévu par la convention 2019/2022, la subvention complémentaire attendue de cet avenant, qui prend effet à compter du 1er janvier 2021, s'élève au total à 328.300 €. Les recettes attendues seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants.
Je vous propose en conséquence de m'autoriser à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris l'avenant à convention de subventionnement joint en annexe.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer de ce projet.

La Maire de Paris

2022 DFPE 179 : Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance - Avenant à une convention de subventionnement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (328.300 €).

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion signée entre la Caisse nationale des allocations familiales et l'Etat pour la période 2013 à 2017 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement signée, dans le cadre du Fonds de Rééquilibrage Territorial, entre la Ville et la CAF de Paris pour les années 2019 à 2022, concernant 17 équipements nouvellement créés ;

Vu le projet d'avenant à la convention susvisée, transmis par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, ayant pour objet d'ajouter 4 nouveaux équipements au périmètre de cette dernière et donc de les faire bénéficier du Fonds de Rééquilibrage Territorial ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant en question, procurant ainsi à la Ville une recette totale de 328.300 € ;

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission.

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement conclue, dans le cadre du Fonds de Rééquilibrage Territorial, entre la Ville et la CAF de Paris pour les années 2019 à 2022, joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2022 et suivants.